REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ALLIER

Date :

Numéro :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	19	19

Date de la convocation
13 juin 2022

Date d'affichage
13 juin 2022

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et affichage au public

le

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT VICTOR
03410

Séance du **17 JUIN 2022**

L'an Deux mil vingt deux

et le Dix sept

à 18H 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jean-Pierre GUERIN**

Présents : **GUERIN. LESPIAUCQ. BRAUD. FERANDON. MARRET. CHANAL. MAGNAUX. AUCOUTURIER. LECOMTE. CENDRE. TAILHARDAT. SANTIAGO. PASQUIER. ROUSSEAU. FREITAS. RAINHA. BERNALIER**

Absents excusés : **GENESTE. BAUDOIN**

Absent :

M. GENESTE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme MARRET Florence
Mme BAUDOIN Bénédicte donne pouvoir à M. PASQUIER Bruno

Secrétaire(s) : **Florence MARRET**

Modalités de publicité des actes (Délibération n°2022-06-006)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

M le maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Accusé de réception en préfecture
003-210302626-20220617-22_02853-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Victor, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (en mairie) et Publicité par publication papier (registres en mairie).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 : publicité par affichage (en mairie) et publicité par publication papier (registres en mairie).

Pour extrait conforme,
Le 23 juin 2022,

Le Maire,
Jean-Pierre GUERIN

MAIRIE DE ST-VICTOR
03 (Allier)